



INFORMATION

Sèvres, le 3 septembre 2010

Publication en application des articles L.225-90-1 et R.225-60-1 du Code de commerce et du Code AFEP-MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Depuis sa nomination en tant que Président du directoire en octobre 2009, Monsieur Bielle a continué à occuper ses fonctions salariées antérieures au sein de la Division Automobile de CFAO, compte tenu de son expertise technique unique au sein du Groupe dans ce métier. Il a été considéré lors de la cotation de la société que ce cumul de fonctions salariées avec le mandat social ne remettait pas en question les objectifs du Code AFEP-MEDEF, à savoir la protection de l'intérêt social et des actionnaires.

Toutefois, compte tenu du développement envisagé du groupe CFAO, il a été décidé qu'il conviendrait que Monsieur Bielle dédie désormais son temps de travail prioritairement à sa fonction de mandataire social. Dès lors, le Conseil de surveillance a décidé la suspension de son contrat de travail pendant la durée de son mandat social, les éléments de rémunération relatifs à ce contrat de travail étant réaffectés au mandat social, et les objectifs permettant la détermination du variable de la rémunération restant inchangés.

Au regard de la suspension du contrat de travail de Monsieur Bielle et de l'âge de ce dernier, lequel lui interdit de faire prochainement valoir ses droits à la retraite, le Conseil de surveillance, réuni le 30 août 2010, a décidé de lui consentir, dans le cadre de son mandat social, une indemnité en cas de départ contraint, lié à un changement de contrôle de la société ou en cas d'inflexion de la stratégie portée jusqu'alors par Monsieur Bielle, que celle-ci soit ou non consécutive à un changement de contrôle.

Cette indemnité de départ serait conditionnée et modulée en fonction de conditions de performance. Les trois critères de performance sont les suivants :

1. Une croissance du Chiffre d'Affaires consolidé, hors acquisition d'une nouvelle branche d'activité et hors cession d'une branche d'activité existante, supérieure à 5% par an en moyenne entre l'exercice 2010 (compris) et l'exercice précédent l'exercice au cours duquel intervient le départ (compris),

2. Un ratio résultat d'exploitation sur capitaux engagés supérieur au coût moyen pondéré du capital (WACC) (en consolidé) sur l'intégralité de la période entre le 1^{er} janvier 2010 (compris) et la clôture de l'exercice précédent l'exercice au cours duquel intervient le départ (compris),
3. Une performance de l'action CFAO supérieure à 85% de la performance du SBF 120 sur l'intégralité de la période entre la date de première cotation (compris) et la clôture de l'exercice précédent l'exercice au cours duquel intervient le départ (compris).

Monsieur Bielle serait en droit de percevoir (i) 100% de son indemnité de départ si les trois critères de performance ci-dessus étaient atteints, (ii) 66% de son indemnité de départ si deux des trois critères de performance ci-dessus étaient atteints, et (iii) 33% de son indemnité de départ si seulement un des trois critères de performance ci-dessus était atteint.

Ces conditions de performance pourront être revues par le Conseil de surveillance en fonction des circonstances et de l'environnement économique.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le montant maximal de cette indemnité s'élèverait au double de la dernière rémunération annuelle brute cible de Monsieur Bielle au titre de son mandat social à la date de son départ. Il est, en outre, précisé que dans l'hypothèse où le contrat de travail de Monsieur Bielle serait rompu par la Société au cours des six mois suivant la cessation de ses fonctions au titre de son mandat social, la somme des indemnités conventionnelles et/ou transactionnelles de rupture qui seraient éventuellement dues à Monsieur Bielle ainsi que des sommes lui étant dues au titre de son indemnité de départ, ne saurait excéder deux ans de sa rémunération annuelle brute cible.

Cette limitation n'inclut pas les dommages et intérêts que Monsieur Bielle pourrait éventuellement réclamer à raison des circonstances de son départ.

En cas de cessation de son mandat social suivie de la rupture de son contrat de travail, Monsieur Bielle pourrait, dans certaines conditions tenant à la durée de la suspension du contrat de travail et à la date de la rupture du contrat, ne pas être éligible au bénéfice de l'assurance chômage des salariés, ou bien ne bénéficier que d'une durée d'indemnisation très courte au regard de son ancienneté au sein de la société.

Dans ce contexte, le Conseil de surveillance a également autorisé la société à souscrire, au nom et pour le compte de Monsieur Bielle, à une assurance chômage dirigeant auprès de la Garantie Sociale des Chefs et dirigeants d'entreprise.

Enfin, Monsieur Bielle continuera de bénéficier comme précédemment du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, actuellement en vigueur dans l'entreprise.

Conformément à la procédure légale relative aux conventions réglementées, les conventions et engagements ci-dessus mentionnés seront soumis à la prochaine assemblée générale annuelle pour approbation.

A propos de CFAO

CFAO est un leader de la distribution spécialisée dans ses métiers clés, la distribution automobile et pharmaceutique, en Afrique et dans les Collectivités Territoriales Françaises d'Outre-mer. CFAO est un acteur majeur de l'importation et de la distribution de véhicules automobiles, de l'importation et de la distribution de produits pharmaceutiques et des prestations de services logistiques y afférant, de certaines activités industrielles, et de certains services technologiques en Afrique et dans les Collectivités Territoriales Françaises d'Outre-mer. CFAO est présent dans 34 pays, dont 31 pays d'Afrique et sept Collectivités et Territoires d'Outre - Mer, et emploie 9400 personnes à fin 2009. En 2009, CFAO a réalisé un chiffre d'affaires total consolidé de 2 582 millions d'euros et enregistré un résultat opérationnel courant de 211 millions d'euros.

CFAO est coté sur NYSE Euronext à Paris et fait partie de l'indice SBF120.
Retrouvez CFAO sur Bloomberg : CFAO:FP et sur Reuters : CFAO.PA

Pour en savoir plus : www.cfaogroup.com

Contact Investisseurs et Analystes

Sébastien Desarbres

Directeur des Relations Investisseurs et de la Communication Financière

+33 1 46 23 56 51

Contact Presse

Laurence Tovi

Directrice de la Communication

+33 1 46 23 58 80